

Bureau du 26 février 2007

Décision n° B-2007-5011

objet : **Fourniture de carburant par cartes accréditatives pour la Communauté urbaine - Lot n° 2 : essence et GPL - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le marché d'achat de carburant par cartes accréditatives, conclu avec la société Total, arrive à échéance le 27 mai 2007.

Il a été conclu pour assurer l'approvisionnement en carburant de véhicules affectés aux services de la Communauté urbaine pour lesquels un approvisionnement à un point de stockage centralisé n'est pas envisageable.

Ce besoin concerne :

- les véhicules légers qui circulent sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine,
- des véhicules légers affectés à des subdivisions ayant un périmètre territorial limité,
- certains poids lourds dépendant de subdivisions localisées sur le territoire des communes de Givors et Grigny ou affectés à des missions autres que celles de la collecte des ordures ménagères.

Ces véhicules consomment les types de carburants suivants :

- camionnettes, poids lourds et une partie des véhicules légers : gazole,
- véhicules légers : sans plomb 95 et, ponctuellement, au sans plomb 98,
- véhicules légers mixtes : GPL/sans plomb.

Le volume et l'organisation de cette flotte de véhicules sont appelés à évoluer sous l'influence des éléments suivants :

- la mise en œuvre du Plan de déplacement d'entreprise (PDE),
- le diagnostic de la flotte des véhicules légers en cours,
- la volonté d'augmenter le taux d'utilisation du GPL,
- la volonté de développer l'utilisation du sans plomb 95 au lieu du sans plomb 98.

Ces éléments peuvent amener une variation significative des volumes des différents types de carburants.

Compte tenu de ces éléments et de la forte volatilité des prix, il est proposé de conclure des marchés d'achat d'énergies non stockables, sans montants, en application des dispositions de l'article 76-VIII du code des marchés publics.

Le montant global de cette opération d'achat est estimé à 8 M€ hors TVA, soit 9 568 000 € TTC sur 4 ans.

Afin de répondre au mieux aux besoins des véhicules conventionnels, d'une part, et à ceux des véhicules mixte GPL-Essence, d'autre part, il est proposé de fractionner cette opération en deux lots :

- lot n° 1 : essence et gazole, dont le montant est estimé sur 4 ans à 7 M€ hors TVA, soit 8 372 000 € TTC,
- lot n° 2 : GPL et essence, dont le montant est estimé sur 4 ans à 1 M€ hors TVA, soit 1 196 000 € TTC.

Compte tenu de son montant et de la délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, seul le lot n° 2 ressort des attributions du Bureau, tandis que le lot n° 1 : essence et gazole ressort de celles du conseil de Communauté.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des fournitures de carburant par cartes accréditatives pour la Communauté urbaine - Lot n° 2 : GPL et essence.

Les prestations font l'objet des deux lots suivants, qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à groupement solidaire :

- Lot n° 1 : essence et gazole,
- Lot n° 2 : GPL et essence.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché d'achat d'énergies non stockables, conformément à l'article 76-VIII du code des marchés publics, d'une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois deux années ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs relatif à l'achat de carburant par cartes accréditatives pour la Communauté urbaine.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire, au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007, 2008 et 2009 et éventuellement 2010 et 2011 - compte 606 220 - et pour le budget annexe de l'eau - comptes 606 610, 606 611 et 606 620.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,